

Salaires horaires minima

au 1er février 2021

Indice janvier 2020 : 107,04

Indice janvier 2021 : 107,86

Indexation : 0,77%

Catégories professionnelles	Tension	38,00 h/sem.	38,50 h/sem.	39,00 h/sem.	40,00 h/sem.
A.1. Manœuvre	100	13,01 €	12,89 €	12,74 €	12,51 €
A.2. Manœuvre (6 mois d'anc. entreprise)	105	13,66 €	13,53 €	13,38 €	13,14 €
B.1. Manœuvre Spécialisé	111,5	14,51 €	14,37 €	14,21 €	13,95 €
B.2. Manœuvre Spécialisé (6 mois d'anc. dans la catégorie)	116,5	15,16 €	15,02 €	14,84 €	14,57 €
C. Ouvrier qualifié 2 ^{ème} classe	122,5	15,94 €	15,79 €	15,61 €	15,32 €
D. Ouvrier qualifié 1 ^{ère} classe	130	16,91 €	16,76 €	16,56 €	16,26 €
E. Ouvrier hors catégorie	140	18,21 €	18,05 €	17,84 €	17,51 €

Prochaine adaptation :

Prochaine indexation: février 2022

(*) uniquement possible moyennant jours de compensation.

généralisation des 38,50 hrs/sem. dans le secteur au 01/09/2000

généralisation des 38,00 hrs/sem. dans le secteur au 01/01/2003

Depuis le 1er avril 1991, la catégorie professionnelle doit obligatoirement apparaître sur la fiche de paie.